



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « JE VOUS AIME » AVEC LA COMPAGNIE « RÉPÈTE UN PEU POUR VOIR »	Décision 16/04/2024 N° DGS/2024/034

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie « RÉPÈTE UN PEU POUR VOIR », sise 90 avenue de la Porte des Champs à ROUEN (76000), représentée par Madame Aurélie BRUYERE en qualité de Présidente, un contrat comprenant :

- La cession pour la représentation du spectacle intitulé « JE VOUS AIME », le dimanche 26 mai 2024 à 16h30 sous La Halle à Luynes (37230),
- Un atelier le dimanche 26 mai 2024 à 15h00, à destination du public qui assistera à la représentation.

Article 2 :

Le montant total est arrêté à la somme de 3 000 € TTC (TROIS MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- Frais de cession : 2 500.00€,
- Frais de transport de l'équipe : 500.00€.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour six personnes le 26 mai 2024, midi et soir, soit 12 repas.
- Les droits d'auteurs à la SACEM (déclaration et paiement),
- Les frais d'hébergement : 3 nuitées avec petits-déjeuners le 25 mai 2024 et 1 nuitée avec petit-déjeuner le 26 mai 2024, soit au total 4 nuitées en chambres simples.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 23 AVR. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 23 AVR. 2024

Fait à LUYNES, le 16 avril 2024

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240416-DGS_2024_034-AR

